

RÈGLEMENT # 83-2014-A16

Règlement modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives aux documents, bacs de matières résiduelles et organismes reconnus.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019 et le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, aux bacs de matières résiduelles afin d'adopter la tarification applicable découlant du contrat attribué par la MRC des Pays-d'en-Haut de même que l'annexe « A » pour la reconnaissance d'organismes ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux articles 3.1 Transcription, reproduction, transmission de document, 3.4 Service des Travaux publics et l'annexe « A » ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A16 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que les paragraphes a), b), c), d), e), h), i) et o) de l'article 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document* sont modifiés pour y actualiser les tarifs applicables.

L'actuel paragraphe a) se lit comme suit :

« a) 16.25 \$ pour un rapport d'évènement ou d'accident ; »

Le paragraphe a) modifié se lira dorénavant comme suit :

« a) 16.50 \$ pour un rapport d'évènement ou d'accident ; »

L'actuel paragraphe b) se lit comme suit :

« b) 4.00 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan ; »

Le paragraphe b) modifié se lira dorénavant comme suit :

« b) 4.10 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan ; »

L'actuel paragraphe c) se lit comme suit :

« c) 0.48 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation ; »

Le paragraphe c) modifié se lira dorénavant comme suit :

« c) 0.49 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation ; »

L'actuel paragraphe d) se lit comme suit :

« d) 0.40 \$ *¹ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00 \$; »

Le paragraphe d) modifié se lira dorénavant comme suit :

« d) 0.41 \$ *¹ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00 \$; »

L'actuel paragraphe e) se lit comme suit :

« e) 3.25 \$ pour une copie du rapport financier MAMH ; »

Le paragraphe e) modifié se lira dorénavant comme suit :

« e) 3.30 \$ pour une copie du rapport financier MAMH ; »

L'actuel paragraphe h) se lit comme suit :

« h) 0.40 \$ *¹ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g) ; »

Le paragraphe h) modifié se lira dorénavant comme suit :

« h) 0.41 \$ *¹ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g) ; »

L'actuel paragraphe i) se lit comme suit :

« i) 4.00 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite. »

Le paragraphe i) modifié se lira dorénavant comme suit :

« i) 4.10 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite. »

L'actuel paragraphe o) se lit comme suit :

« o) Frais exigibles pour la transcription.
Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés : 27.75 \$/heure. »

Le paragraphe o) modifié se lira dorénavant comme suit :

« o) Frais exigibles pour la transcription.
Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés : 28.25 \$/heure. »

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que l'alinéa j) *Bacs et conteneurs de matières résiduelles* du sous-article 3.4 *Service des Travaux publics* de l'article 3 *Tarifs* du règlement # 83-2014 soit modifié afin d'y intégrer les tarifs obtenus de la MRC des Pays-d'en-Haut selon un nouveau tableau pour les bacs roulants comme suit :

L'actuel alinéa j) se lit comme suit :

« j) Bacs et conteneurs de matières résiduelles

Pour la fourniture du bac (incluant transport, logo et sa livraison) ou des pièces (livraison non incluse), il sera perçu :

Bacs	
Bac noir 360 litres	92.00 \$
Bac bleu 360 litres	92.00 \$
Bac brun 240 litres	52.00 \$
Petit bac de 7 litres	6.00 \$
Pièces de remplacement	gratuites

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, le bac de recyclage (bac bleu) fourni pour un nouveau logement ou à un nouveau propriétaire (lorsque le bac n'est plus sur les lieux à l'arrivée du nouveau propriétaire) est gratuit.

Pour la fourniture de conteneur (incluant transport, logo et sa livraison) il sera perçu :

Conteneurs à chargement frontal	
3 vg MO	1 475.00 \$
4 vg MO	1 790.00 \$
4 vg déchets	1 300.00 \$
6 vg déchets	1 565.00 \$
8 vg déchets porte latérale	1 850.00 \$
10 vg déchets	2 120.00 \$
4 vg recyclage	1 300.00 \$
6 vg recyclage	1 565.00 \$
8 vg recyclage	1 850.00 \$
10 vg recyclage	2 120.00 \$

Conteneurs semi-enfouis	
Déchets 5000	4 670.00 \$
Recyclage 5000	4 670.00 \$
Mo 1300	2 705.00 \$

»

Le nouvel alinéa j) modifié se lire dorénavant comme suit :

« j) Bacs roulants de matières résiduelles

Pour la fourniture du bac (incluant transport, logo et sa livraison) ou des pièces (livraison non incluse), il sera perçu **selon le tableau suivant** :

		RECYCLAGE	DÉCHETS	MATIÈRES ORGANIQUES	MINI-BAC CUISINE
LIVRAISON / REMPLACEMENT DE BACS	Nouvelle construction (trio de bacs)	100 \$ ¹	100 \$ ¹	100 \$ ¹	Gratuit
	NOUVEAU CITOYEN (aucun bac sur place)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	BAC SUPPLÉMENTAIRE	Gratuit ⁴	Aucun supplémentaire sauf exception (100 \$) ⁵	100 \$	Aucun supplémentaire
	CUVE FENDUE (usage conforme – art. 22 Règ. GMR 389-2019)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	CUVE FENDUE (usage non-conforme art.22 Règ. GMR 389-2019)	100 \$	100 \$	100 \$	N/A
	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (matières conformes) <i>faute fournisseur</i>	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	N/A
	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (matières non-conformes) <i>faute résident</i>	100 \$	100 \$	100 \$	N/A
	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (bac brisé, ex. roue manquante)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	BAC VOLÉ	Gratuit ²	Gratuit ²	Gratuit ²	N/A
	BAC DISPARU	Gratuit ³	Gratuit ³	Gratuit ³	N/A
	BAC BRISÉ COLLECTE (remplacement)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	N/A
	BAC BRISÉ PAR DÉNEIGEUR (remplacement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	RÉPARATION BAC	REPLACEMENT ROUE(S)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
REPLACEMENT COUVERCLE		Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
REPLACEMENT ESSIEU		Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
RÉPARATION LOQUET		N/A	N/A	Gratuit	N/A

- Notes :
- ¹ Une demande doit être déposée à la MRC par la municipalité une fois que la maison est habitée. Les bacs ne seront pas livrés pour les constructions en cours.
 - ² Un bac volé est remplacé après que le rapport d'événement d'un Service de police ait été acheminé à la MRC. Voir article 27 rue règlement GMR No 389-2019.
 - ³ Un bac disparu est remplacé sans frais suivant une vérification sur place par un inspecteur de la MRC.
 - ⁴ Un 2^e bac de recyclage sera offert gratuitement
 - ⁵ Un 2^e bac noir peut être possible dans des cas exceptionnels suivant la visite sur place d'un inspecteur de la MRC. Des frais de 100 \$ sont applicables.

Autres notes :

- Les remplacements de bacs seront gratuits à moins d'un usage non conforme.
- Les nouvelles constructions seront facturées par la municipalité, de la manière que cette dernière choisira (ex : en chargeant le montant de 300 \$ (3 bacs) dans le permis de construction, factures à part, etc.). La MRC effectue la livraison, seulement lorsque la demande aura été effectuée par la municipalité.
- Le formulaire de demande de livraison de bacs à compléter est le suivant : <https://bit.ly/livraisonbacs>
- La MRC tient à jour le registre des livraisons des bacs, par adresses et matricules. La liste des bacs par municipalité sera envoyée aux municipalités tous les trois mois pour que les municipalités puissent envoyer une facture aux résidents.

Pour la fourniture de conteneur (incluant transport, logo et sa livraison), il sera perçu :

Conteneurs à chargement frontal	
3 vg MO	1 475.00 \$
4 vg MO	1 790.00 \$
4 vg déchets	1 300.00 \$
6 vg déchets	1 565.00 \$
8 vg déchets porte latérale	1 850.00 \$
10 vg déchets	2 120.00 \$
4 vg recyclage	1 300.00 \$
6 vg recyclage	1 565.00 \$
8 vg recyclage	1 850.00 \$
10 vg recyclage	2 120.00 \$

Conteneurs semi-enfouis *1	
5000 l	3 620.57 \$
3000 l	2 933.64 \$
1300 l	3 642.56 \$

*1 Avec taxes applicables

»

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « A » Organismes locaux du règlement # 83-2014 est modifié afin d'y intégrer les noms des organismes nouvellement reconnus par le conseil par résolution depuis le dernier amendement audit règlement et de procéder à sa mise à jour, soit *Regroupement des résidents des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM)* et *Association des propriétaires du Domaine Côté Boréal*.

L'annexe « A » ainsi modifiée est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt, présentation du projet de règlement : 18 janvier 2021

Avis de motion : 18 janvier 2021

Adoption du règlement : 15 février 2021

Entrée en vigueur : 23 février 2021

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

Page suivante « Annexe A »

Règlement # 83-2014-A16
Annexe A

ANNEXE « A »
Organismes locaux

Association des Artistes-Peintres et Artisans de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson
Associations de propriétaires (avec charte)
Association citoyenne du Lac-Ashton Côté Est (ACLACE)
Association citoyenne du lac de l'Alchimiste
Association de la rivière Doncaster
Association des propriétaires du Domaine Côté Boréal
Association des propriétaires du Lac-Ashton
Association des propriétaires du Lac-Croche
Association des propriétaires du Lac Tyrol
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.
Association des résidants du Lac-Clair inc.
Association des riverains de la montée Charlebois du Lac Charlebois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Association des riverains de la rue du Lac Ashton
Association du Lac-des-Iles
Association du lac Walfred
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets
Club DU-OUI-GAU inc.
Regroupement des résidents des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM)
C. S. L. Pays-d'en-Haut (NA-QUÉBEC)
Chevaliers de Colomb Ste-Adèle et environs, 3555
Club Auto-Neige Blizzard
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson
Club Optimiste du Lac Masson
Club QUAD Lac-Masson-Estérel
Clubs sociaux des employés municipaux
Comité 0 – 5 ans (Maison de la famille)
Comité de résidants O. M. H. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Comités municipaux
Coop Café O'Marguerites
Coop Santé Lac-Masson
Fabrique de la Paroisse Sainte-Marguerite
Farandole des arts visuels Ste-Marguerite/Estérel
Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel
Fondation de la Pointe bleue
Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
Lamoureux Films Médias Productions
Les opéras équestres du Québec (aussi connu Cavaland, La Chevaleraie et Parc Cavaland)
Plein air Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Prévoyance envers les aînés des Laurentides
Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)
La Rencontre
Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel (SHESME)
Table de concertation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson